



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village – BP 2  
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE  
Tél. : 03.27.61.04.11  
[mairie@dompierresurhelpe.fr](mailto:mairie@dompierresurhelpe.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-18

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

**Compte tenu de l'application d'enrobé coulé à froid et l'effaçage de résine plusieurs jours avant l'application du coulé – Route de Cartignies.**

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux seront exécutés entre le 06 juin et le 07 juillet 2023 pour une durée de 2 jours.

**Article 2** : La circulation sera restreinte dans le sens des points de repères croissants et la circulation sera basculée sur la chaussée opposée.

**Article 3** : La circulation sera alternée manuellement.

**Article 4** : Le stationnement et le dépassement sera interdit pour les poids lourds et les véhicules légers.

**Article 5** : La limitation restera limitée à 50 km/h

**Article 6** : La signalisation sera mise en place par le demandeur : l'entreprise Jean LEFEBVRE.

**Article 7** : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,  
Le 19 mai 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT

